

# Communiqué de presse



Retrouvez L'État dans l'Hérault  
sur [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)  
et sur nos réseaux sociaux



@Prefet34

Montpellier, le jeudi 8 novembre 2018

## Conchyliculture

### **Suspension provisoire de la récolte et de la commercialisation des huîtres et des moules en provenance de la zone conchylicole de l'étang de Thau**

La surveillance des zones de production de coquillages effectuée selon les protocoles établis par l'Ifremer sur des coquillages en provenance de l'étang de Thau a mis en évidence des résultats d'analyses microbiennes non conformes aux normes de consommation humaine.

C'est la raison pour laquelle le préfet de l'Hérault a décidé de suspendre provisoirement la récolte et la commercialisation des huîtres et des moules en provenance de ce secteur de production à compter du 07 novembre 2018.

Les huîtres et les moules récoltées antérieurement au 02 novembre 2018, ou provenant d'autres zones de production ne sont pas soumises à cette mesure de restriction. Les professionnels peuvent donc continuer à commercialiser ces coquillages dans la mesure où ils présentent les qualités sanitaires requises pour garantir la sécurité des consommateurs.

De nouveaux contrôles seront réalisés dès la semaine prochaine et cette mesure d'interdiction temporaire sera levée dès que deux résultats d'analyses consécutifs seront conformes.

Service départemental de la communication interministérielle

04 67 61 61 25 - [pref-communication@herault.gouv.fr](mailto:pref-communication@herault.gouv.fr)

Site internet : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)



@prefet34

